

## **VII- ANNEXES**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

21/08/2018

N° E18000226 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 06/08/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Vendée demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *l'urbanisation d'un quartier d'habitation dans le secteur du Plessis et de la Garlière sur le territoire de la commune de VENANSAULT, dossier portant sur l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Claude GARNIER, Brigadier-Major de Police à la retraite, demeurant 48 rue de Vilde à CHANTONNAY (85110) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Vendée, au Maire de Venansault et à Monsieur Jean-Claude GARNIER.

Fait à Nantes, le 21/08/2018

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET

